



Commune de Ligny-en-Cambrésis
Département du Nord

Arrêté municipal n° 2025/073

Portant interdiction de stationnement
Place du Huit Mai
Parvis de l'église

Nous, Maire de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande faite par la société LEPERS & FRERES pour le passage d'une nacelle la matinée du mardi 15 décembre sur la Place du 8 Mai et sur le parvis de l'église pour nettoyage des gouttières de l'église ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du nettoyage et prévenir tout risque d'accident ;

A R R E T O N S

Article 1er : Le lundi 15 décembre dès 18h et la matinée du mardi 16 décembre 2025, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking place du Huit Mai ainsi que sur le parvis de l'église.

Article 2 : L'accès à la salle polyvalente, à l'école maternelle ainsi qu'aux bâtiments attenants sera interdit à tous les véhicules.

Article 3 : Seuls seront autorisés les véhicules des parents, le temps de déposer les enfants aux heures d'école.

Article 4 : Les différentes restrictions de circulation et de stationnement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Ligny-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à Ligny-en-Cambrésis, le 15 décembre 2025

Le Maire,
Julien LEONARD

